

10. Protection de l'Environnement-Déchets – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur l'organisation de la filière biodéchets – Délibération.

Délibération B 2022-09-26-046

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur CARPENTIER rappelle que, conformément à la réglementation, la CCICV doit permettre à compter du 1^{er} janvier 2024 le tri des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, afin d'extraire ce type de déchets des ordures ménagères résiduelles (OMR) destinées à l'incinération.

La réflexion sur ICV est complexe car le type d'habitat majoritairement rural ne permet pas d'instaurer la collecte systématique. La réflexion sur les solutions applicables à ICV doit être menée de manière globale, en intégrant l'impact financier pour la collectivité et l'impact quantitatif sur la collecte des OMR.

Afin d'orienter les élus sur les solutions à mettre en œuvre, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pourrait être confiée au bureau BG Consult pour un montant de 11 832,00€ TTC qui comprendrait le déroulement et le nombre de jours de travail suivants :

	Réunion de démarrage cadrage de la mission planning	0,5	340,00 €
Phase 1	Organisation actuelle - etat des lieux	2	1 360,00 €
Phase 2	Elaboration des Scénarios	4	2 720,00 €
Phase 3	ELABORATION du SYSTEME DE TRAITEMENT en liaison avec le SMEDAR	1	680,00 €
Phase 4	Etude financière des scénarios	2	1 360,00 €
Phase 5	Conséquences environnementales et politiques des scénarios	2	1 360,00 €
Phase 6	Synthèse et scénario retenu	2	1 360,00 €
	Rapport final et présentation	1	680,00 €
Total HT		14,5	9 860,00 €
		TVA 20%	1 972,00 €
		TOTAL TTC	11 832,00 €

Le démarrage de la mission interviendrait dès octobre 2022, pour se finaliser en janvier 2023.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la prévision de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,

Vu l'article L541-1 du code de l'Environnement, imposant au service public de gestion des déchets de mettre en œuvre des solutions de valorisation des déchets pour réduire la part d'ordures ménagères résiduelles,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recours à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'organisation de la filière biodéchets de la CCICV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'AMO avec le Bureau d'Etudes BG Consult pour un montant TTC de 11 832,00 €
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement à l'article 62268 du service Protection de l'environnement, Déchets.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
0767200764 (ARDEC) 2022-09-26-046-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022